



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 57315

Texte de la question

M. Loïc Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les décisions qui doivent être prises prochainement pour assurer le recrutement spécifique de professeurs des écoles bilingues français-breton dans le cadre des concours des professeurs des écoles. Il souhaite savoir si l'arrêté mettant en place les modalités pratiques sera présenté en janvier au Conseil supérieur de l'éducation. Il souligne enfin l'importance de la création, au sein de l'IUF de Bretagne, d'un centre de formation aux enseignements bilingues grâce à une convention additionnelle au contrat de plan.

Texte de la réponse

Des concours spéciaux de recrutement de professeur des écoles chargés d'enseigner une langue régionale et d'autres disciplines en langue régionale vont être créés prochainement et notamment dans l'académie de Rennes pour ce qui concerne le breton. Les textes réglementaires relatifs à ces concours paraîtront au cours de l'année 2001 et seront mis en oeuvre pour la session 2002. Le décret instituant ces concours doit être prochainement soumis au comité technique paritaire ministériel, puis au conseil supérieur de la fonction publique et enfin au Conseil d'Etat. Les I.U.F.M. concernés sont déjà informés des schémas des épreuves qui résultent d'une large concertation au sein de l'éducation nationale entre l'administration et les spécialistes de langues régionales (le conseil supérieur de l'éducation n'est pas compétent dans ce domaine), afin qu'ils mettent en place les préparations à ces concours dès la rentrée 2001.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Bouvard](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57315

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 523

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3537